

Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 28 Février à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 22 Février 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Objet : Office de tourisme – Modification des tarifs d'appontement

Présents : 24

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), COUPAUD Catherine (Pugnac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac) pouvoir à Philippe DAILLY, BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée) pouvoir à M MERCADIER, COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac) à Véronique LAVAUD, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Catherine SAEZ,

Absents excusés : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Viriac), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Absents: 1

BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps)

Secrétaires de séance : Sylvain GUINAUDIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-1, R2221-1 et R2221-72 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L211-1 à L211-6,

Vu l'immatriculation de l'Office de tourisme au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM033170013.

Afin d'assurer l'exploitation des deux embarcadères situés Quai Jean Bart à Bourg (un embarcadère principal, et un secondaire), il a été approuvé une convention type pour encadrer leur utilisation par les bateaux à passagers. Cette convention type est accompagnée d'un règlement d'exploitation des embarcadères. Ces documents ont été approuvés en conseil communautaire en date du 20 décembre 2017.

La stratégie touristique locale discutée en commission tourisme a conforté le tourisme fluvial comme un des enjeux majeurs du développement touristique à mener sur le Grand Cubzaguais.

A ce titre, le plan d'action prévoit le développement et l'accroissement des promenades vers la rivière Dordogne. Pour ce faire et inciter les daycruises locaux à proposer ce type d'itinérance, il est opportun de modifier les tarifs d'appointements notamment pour ce type de bateaux. L'analyse des pratiques tarifaires des territoires voisins nous incite à nous rapprocher sensiblement de celles-ci et ce, dans l'optique d'afficher une cohérence et une unité entre les gestionnaires de pontons du bassin Garonne-Dordogne, tout en s'assurant un prévisionnel de recettes suffisant pour répondre aux emprunts en cours.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivant :

- **Tarif Daycruises** (agences locales) pour l'embarcadère dit principal :
- 70€ HT au touché jusqu'à 10 escales
 - Forfait annuel : 750€ entre 11 et 20 escales
 - Au-delà : 30€ par escale supplémentaire

➤ **Tarif bateaux-hôtels inférieurs à 80m** pour l'embarcadère dit secondaire :

- Forfait annuel : 1000€HT/an/compagnie

➤ **Tarif bateaux-hôtels supérieurs à 80m** pour l'embarcadère dit secondaire :

- Forfait annuel : 20 000€ HT /an /compagnie

Sur avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie communautaire gérant l'Office de Tourisme

Après en avoir délibéré : le **Conseil Communautaire décide d'approuver ces tarifs d'apponnement.**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 1^{er} Mars 2018.

Le Président,

A.DUMAS



Envoyé en préfecture le 05/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le



ID : 033-243301223-20180301-201815-DE